

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 25 NOVEMBRE 2022

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, 18 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : BOUCHARD Armel, PACQUES Davy, CAILLET Julien, BOULET Christophe, FOUQUEMBERG Bénédicte, PROBOLA Delphine, MERCIER Delphine, DEBURE Gaylord, FORESTIER Amandine, FLET Serge, OSERET Sylvain, HENOCQUE Hélène.

Absent(s) ayant donné pouvoir : BARETTE Aurore (à PACQUES Davy).

A été nommé(e) secrétaire : DEBURE Gaylord.

Adoption du procès-verbal du 16/09/2022 : Mme Bénédicte FOUQUEMBERG revient sur la phrase expliquant « qu'elle a quitté la séance, trouvant inadmissible de se voir couper la parole par M. le Maire » ; celle-ci est bien restrictive par rapport à la réalité. Mme FOUQUEMBERG mentionne le comportement à son encontre et envers Mme Hélène HENOCQUE de M. le Maire qui fait systématiquement preuve d'agressivité et d'emportement ; cela est inadmissible, bafoue la liberté d'expression des administrés, et n'est pas digne d'un Maire. Mme FOUQUEMBERG précise ensuite qu'elle a quitté la séance à 20h30 ; celle-ci n'a donc pu se terminer à 21h00, car aucune nouvelle discussion n'a été rapportée.

Le procès-verbal est adopté avec 11 voix « pour », 1 abstention (Mme Hélène HENOCQUE) et 1 voix « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG).

M. Davy PACQUES fait remarquer à Mme FOUQUEMBERG le manque de respect dont elle vient de faire preuve envers M. le Maire, suite à une réflexion qu'elle a faite après le vote.

DCM2022-036 : Aménagement du fossé situé rue Machet Chollet

M. le Maire communique au conseil municipal les trois devis reçus pour l'aménagement du fossé situé rue Machet Chollet. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG explique qu'il aurait été judicieux d'établir un cahier des charges pour obtenir au moins le même métrage des trois entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à ces travaux d'aménagement de la berge qui a besoin d'être renforcée, et retient la proposition de la Maison Familiale Rurale du Vimeu (Yzengremer), d'un montant de 5 527.21 euros HT. Le curage devra être effectué par un autre intervenant car l'établissement ne dispose pas du matériel adapté.

DCM2022-037 : Curage d'ouvrages sur la rivière Avalasse

M. le Maire présente au conseil municipal les deux devis dont il dispose pour faire curer la rivière sous les ouvrages de la route d'Abbeville et de l'impasse de la Tuffière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition de la Sarl CARRU Vidange (Ponts et Marais), d'un montant de 1 670 euros HT. Si les travaux sont satisfaisants, cette entreprise sera de nouveau sollicitée pour les autres ouvrages situés sur l'Avalasse.

M. Serge FLET pense qu'il serait judicieux d'envoyer un courrier aux propriétaires riverains de l'Avalasse leur rappelant l'obligation qui leur incombe de nettoyer les berges de la rivière.

M. Sylvain OSERET explique qu'il sera également possible de passer l'information dans le prochain Bidayen.

DCM2022-038 : Rejointoiement des briques de la mairie et demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

M. le Maire communique aux conseillers municipaux les trois devis reçus des entreprises locales de maçonnerie concernant les joints de la mairie. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG regrette que la commission d'appel d'offre n'ait pas été sollicitée, et que les devis soient réceptionnés et ouverts sans formalisme. Il lui est rappelé que le seuil des marchés publics est fixé à 40 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 11 voix pour, 1 abstention (M. DEBURE Gaylord, qui sort de la salle au moment du vote) et 1 voix « contre » (Mme FOUQUEMBERG Bénédicte, qui déplore l'absence d'un cahier des charges lors de la consultation des entreprises), adopte le projet de rejointoiment des briques de la mairie et le devis de l'entreprise DEBURE et DECLE (Arrest), moins-disante, d'un montant de 30 800 euros HT.

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL au taux maximal de 80%, et arrête donc le plan de financement comme suit :

Coût du projet :	30 800.00 €
Subvention État DSIL (80% max) :	24 640.00 € (prévisionnel)
Part revenant à la commune :	12 320 TVA incluse

Selon le montant de subvention attribuée par l'Etat, le conseil municipal décidera de la suite à donner à ce projet.

DCM2022-040 : Remplacement des fenêtres de l'étage du logement communal « ancienne poste »

M. le Maire rappelle que les fenêtres de l'étage du logement communal situé place Augustin Delahaye sont vétustes et encore en simple vitrage. Le conseil municipal prend connaissance des trois devis reçus pour le remplacement de celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 12 voix pour et 1 abstention (Mme FOUQUEMBERG Bénédicte), retient la proposition de la Sarl Patrice CRUSEL (Woignarue), moins-disante, d'un montant de 6 036 euros HT, pour le remplacement de six fenêtres pvc et la pose de volets roulants au logement de l'ancienne poste.

DCM2022-040 : Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et aux diverses lois (MAPTAM, NOTRe, engagement et proximité, 3DS, etc.), il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté d'agglomération. Le 20 septembre 2022, le Conseil d'agglomération a validé cette mise à jour, et il est désormais demandé aux communes membres de délibérer à leur tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme visant à :

- intégrer les nouvelles compétences obligatoires (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, etc...),
- intégrer l'habilitation statutaire en matière d'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols,
- reprendre les nouveaux libellés réglementaires en matière de compétences tels que définis dans le code général des collectivités territoriales (ex. : Maison France Services),
- supprimer le libellé « compétences optionnelles » du fait de la loi engagement et proximité qui au niveau des compétences ne procède qu'à une distinction entre les compétences obligatoires et les compétences facultatives,
- retirer de la liste des membres et de la gouvernance la commune d'Allery,
- mettre à jour les dispositions en matière de comptable référent à savoir le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme et non plus M. le Comptable de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme suite à la réorganisation interne des services comptables.

M. le Maire est chargé de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme.

DCM2022-041 : Convention de mise à disposition de biens et d'équipements à la Communauté d'agglomération Baie de Somme

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté d'agglomération a utilisé la salle des fêtes durant la crise sanitaire pour l'organisation de la cantine en raison des mesures de distanciation à observer. Afin d'obtenir le remboursement des frais d'électricité, la commune est invitée à passer une convention avec la CABS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de passer avec la CABS une convention de mise à disposition de biens et d'équipements (salle des fêtes) pour la période allant du 5 novembre 2020 au 2 juillet 2021. M. le Maire est habilité à signer ladite convention avec M. le Président de la CABS.

DCM2022-042 : Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43, prévoit pour les employeurs de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes envers son personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles, ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite. Les éventuelles dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DCM2022-043 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Les principales données du RPQS 2021 sont présentées au conseil municipal. Ce rapport qui est établi à l'aide du rapport annuel fourni par le fermier VEOLIA sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et les indicateurs correspondants seront publiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

DCM2022-044 : Versement d'une subvention à l'ACDPM Baie de Somme

M. Davy PACQUES présente la demande d'aide financière envoyée par l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Somme. La hutte pédagogique créée en 1998, et accueillant notamment des scolaires dont les enfants d'Arrest, montre des signes de fatigue et doit être remplacée.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte de verser la somme de 100 euros de subvention à l'ACDPM Baie de Somme (Saint-Valery-sur-Somme).

Colis de fin d'année

M. Julien CAILLET détaille le contenu du colis de fin d'année qui sera distribué aux personnes de 68 ans et plus le samedi 17 décembre prochain. La confection se déroulera dès 8h00 à la salle des fêtes. 189 personnes sont concernées, réparties en 74 colis « simples », 110 colis « couples », ainsi que 5 colis pour les personnes hospitalisées ou en maison de retraite. M. CAILLET précise que le prix du colis, déjà en hausse l'an passé, augmentera encore cette année en cette période de forte inflation, pour certainement atteindre 45 euros par personne.

Téléthon et cérémonie du 5 décembre

M. Julien CAILLET détaille les animations qui se dérouleront à la salle des fêtes le samedi 3 décembre prochain dès 14h00 en partenariat avec les associations du village. M. Sylvain OSERET demande s'il sera possible l'an prochain de se réunir au préalable afin d'essayer de renouveler le concept et de lui donner un nouveau souffle ? Il en sera fait ainsi.

La cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Afrique du Nord aura lieu le lundi 5 décembre à 18h45.

Vaisselle de la salle des fêtes

M. Christophe BOULET explique au conseil municipal qu'il serait judicieux de remplacer les couverts de la salle des fêtes, vétustes et dépareillés. Le conseil propose de s'orienter plutôt sur le modèle le plus simple et le moins coûteux. M. BOULET en profitera pour faire le point sur d'éventuels manques à combler.

Rampes de la mairie - abribus

M. Christophe BOULET demande s'il peut mettre en place les rampes et le garde-corps qui sont terminés, ou s'il vaut mieux attendre que les travaux sur les briques de la mairie aient été réalisés. M. le Maire répond que ces travaux ne commenceront pas avant plusieurs mois, et qu'il serait préférable de les installer, à la condition de bien les protéger avant toute intervention sur les briques.

Les nouveaux abribus sont en place ; un administré trouve que les parois « trop transparentes » peuvent être dangereuses pour un piéton que ne les verrait pas. Il n'est pas donné suite à cette remarque. Le conseil municipal souligne de son côté l'originalité et l'esthétisme de ces abris réalisés par l'entreprise MECAFERRONN.

Subvention « travaux sur l'église »

M. le Maire signale que la Région a attribué cette semaine la subvention demandée en fin d'année dernière pour les travaux sur les vitraux et les murs de l'église (soit 33 791.68 euros). Cette somme s'ajoutera à la subvention du Département accordée en cours d'année (20 275.01 euros), pour atteindre 80% du coût HT des travaux. Une réunion avec l'association Rénov'église et les deux artisans concernés sera organisée la semaine prochaine.

Cabinet d'orthophonie

M. le Maire rapporte que l'orthophoniste est désormais installée ; les travaux se sont bien déroulés. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG demande s'il est possible de communiquer les sommes dépensées à cette occasion. (*réponse ajoutée lors de la rédaction du pv : trois devis initiaux = 8 690.24 € HT ; supplément parquet = 837.59 € HT ; supplément électricité-plomberie = 545.48 € HT ; contrôles et diagnostics = 258.33 € HT ; sécurité incendie = 394.29 € HT ; grillage et portillon = 447.29 € HT ; matériaux et fournitures = 1 257.17 € HT*).

Mme Amandine FORESTIER évoque le problème des rendez-vous chez l'orthophoniste des enfants de l'école : les enseignants n'ont pas le droit de les laisser aller seuls chez celle-ci, même s'il n'y a que la cour à traverser.

Boîte aux lettres de Noël

M. Sylvain OSERET demande l'approbation du conseil municipal : l'Association des fêtes peut-elle utiliser le trottoir près de l'école pour installer une boîte aux lettres permettant aux enfants d'écrire au Père Noël ? (l'association répondra à chaque lettre déposée). Le conseil est d'accord.

Remerciements

M. le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de Mme Corinne FORESTIER suite au petit mot de soutien qui leur a été envoyé à elle et à Lysian.

Questions d'initiatives

M. Sylvain OSERET demande s'il est envisageable de mettre en place un accès internet à la salle des fêtes. Le coût pourrait être répercuté sur le tarif de location. L'achat d'un double micro pour la sono est également évoqué.

Quelques néons étant hors d'usage, M. Christophe BOULET pense qu'il serait également intéressant de s'orienter vers un éclairage led de la salle pour faire des économies. Des devis peuvent être demandés.

Mme Hélène HENOCQUE souligne la forte odeur de renfermé dans la salle des fêtes. Mme Bénédicte FOUQUEMBERG explique que M. Gilbert DELANNOY a déjà évoqué que certaines bouches d'aération seraient cachées ou bouchées ; le problème sera étudié.

M. Sylvain OSERET demande s'il est possible que les conseillers soient prévenus deux semaines avant la date d'un conseil municipal, même par simple mail, afin de pouvoir s'organiser.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG ne trouve pas normal que M. le Maire ait fait lire le message ministériel du 11 novembre par son petit-fils, ce rôle étant exclusivement réservé au Maire, représentant de l'Etat. M. le Maire répond qu'il ne voyait pas d'inconvénients à ce que son petit-fils qui souhaitait lire ce message le fasse. Mme FOUQUEMBERG déplore de plus que tous les conseillers ne soient pas invités à se regrouper pour la cérémonie. M. le Maire explique que les conseillers sont tout à fait aptes de se placer eux-mêmes. Bon nombre de conseillers répondent que cette lecture par un enfant était un beau moment ; Mme Delphine MERCIER précise qu'aucun formalisme réel ne régit l'organisation des manifestations patriotiques, du ressort du Maire au niveau communal.

M. Gaylord DEBURE et Mme Amandine FORESTIER signalent que le parking jouxtant l'église n'est pas du tout éclairé. M. le Maire répond que l'ampoule du projecteur va être changée.

M. Serge FLET pense que le remplacement des lampes d'éclairage public en led pourrait permettre de grandes économies, surtout si les subventions sont toujours aussi importantes (de l'ordre de 80% à une époque récente).

M. Christophe BOULET signale que l'éclairage s'allume très tard sur la place alors qu'il fait déjà noir. La FDE sera contactée, il s'agit peut-être d'un défaut de capteur.

Mme Hélène HENOCQUE explique que le car qui vient chercher les enfants de l'école pour aller à la piscine ne les prend pas au niveau des arrêts munis d'un quai mais rue à Cailloux. Il s'agit en fait de ne pas boucher la circulation pendant le temps d'attente, mais il est vrai que cela n'est pas logique.

M. Serge FLET demande si des propositions sont arrivées concernant la tonte des talus par une entreprise extérieure. M. le Maire répond des prestataires seront contactés d'ici le printemps.

M. FLET évoque l'état de la rue des Moulins et de la rue de Drancourt. M. le Maire répond qu'une commission de la CABS va venir voir si des travaux de couche de surface peuvent être envisagés sur la rue des Moulins.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG évoque le mur d'enceinte des ateliers qui semblent bien détérioré et fragile. M. le Maire répond qu'il est cerclé et ne va pas tomber, mais qu'il sera consolidé.

Mme FOUQUEMBERG demande ce qu'il advient du problème de bruits de bouches d'égout créés par le passage des véhicules face à chez M. et Mme ALIAMEY. Les entreprises VEOLIA et LHOTELLIER sont venues sur place se rendre compte de la situation en présence de M. le Maire et de M. ALIAMEY. Les conclusions de cette réunion ne sont pas parvenues en mairie ; il avait été évoqué la mise en place de coussins gonflables dans les bouches pour étouffer un peu leur résonance, ceci reste à confirmer.

Mme FOUQUEMBERG demande quels travaux ont été demandés en conseil d'école. M. Davy PACQUES, qui a dû quitter la réunion avant la fin, se renseignera.

M. Christophe BOULET signale une bouche d'égout trop basse impasse de la Tuffière au niveau de la propriété de M. et Mme HOUARD. VEOLIA sera contactée à ce sujet.

Mme Amandine FORESTIER déplore que seules deux personnes par famille soient autorisées cette année à assister à la fête de Noël de l'école (qui aura lieu le vendredi 9 décembre à 18h30), pour des raisons de sécurité. M. Davy PACQUES explique qu'il est exact que l'accès à la salle est limité à 202 personnes, bien que cette restriction pourtant ancienne n'était pas prise en compte par le passé. Mme FORESTIER ajoute de plus que les cadeaux seront remis à l'école, et que les parents ne pourront plus profiter de ce moment où leurs enfants rencontrent le Père Noël. C'est d'autant plus dommage que la commune participe au financement de ces cadeaux à la hauteur de 50%, soulignent des conseillers municipaux ; la discussion se poursuit.

M. Serge FLET demande si la commune dispose de pastilles d'iode pour la population, du fait de la proximité de centrale de Penly. Des pastilles d'iode avaient été distribuées aux communes du secteur à une époque (*en 2012*), mais elles ne sont plus d'actualité.

Mme Hélène HENOCQUE pense qu'il serait bien de répondre aux questions que M. GODART a transmises avant le précédent conseil municipal de septembre.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Gaylord DEBURE

Le Maire,
Armel BOUCHARD